



**Conditions générales de vente de la boutique en ligne
de la société WIKAL Alexander Wiegand SE & Co. KG**

valables à partir d'août 2020

1. Domaine d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent uniquement aux entreprises dans l'exercice de leur activité professionnelle commerciale ou indépendante et aux personnes morales de droit public. Elles s'appliquent à toutes les transactions commerciales entre la société WIKAL Alexander Wiegand SE & Co. KG (ci-après dénommée "WIKAL") et le client via la boutique en ligne de WIKAL. Elles s'appliquent en conséquence aux prestations d'ouvrage et de services. L'acceptation des produits livrés est remplacée, dans le cas de prestations d'ouvrage, par leur homologation et, dans le cas de prestations de services, par l'utilisation du service.
- 1.2. Les conditions contraires, supplémentaires ou divergentes des présentes conditions générales de vente émanant du client ne font pas partie du contrat, sauf si WIKAL a accepté leur validité par écrit. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent également si WIKAL effectue une livraison au client sans réserve en ayant connaissance des conditions contradictoires, complémentaires ou divergentes du client.
- 1.3. Les accords complémentaires ou divergeant des présentes conditions générales de vente qui sont conclus entre WIKAL et le client pour l'exécution d'un contrat doivent être fixés par écrit dans le contrat. Ceci vaut également pour l'annulation de cette exigence de forme écrite.
- 1.4. Les droits dont dispose WIKAL en vertu des dispositions légales ou d'autres accords au-delà des présentes conditions générales de vente restent inchangés.

2. Conclusion du contrat

- 2.1. Les offres de WIKAL sont sans engagement et non obligatoires, sauf si WIKAL informe du contraire.
- 2.2. Les illustrations, dessins, indications de poids, dimensions, performances et de consommation ainsi que les autres descriptions des produits figurant dans les documents faisant partie de l'offre ne sont donnés qu'à titre indicatif, à moins qu'ils ne soient expressément désignés comme ayant un caractère obligatoire. Elles ne constituent pas un accord ou une garantie d'une qualité ou d'une durabilité correspondant des produits, sauf si elles ont été expressément convenues comme telles par écrit. Les attentes du client en ce qui concerne les produits ou leur utilisation ne constituent pas non plus un accord ou une garantie.
- 2.3. WIKAL se réserve tous les droits de propriété, droits d'auteur et autres droits de propriété industrielle sur tous les documents de l'offre, en particulier sur les illustrations, dessins, calculs, brochures, catalogues, modèles, échantillons et outils. De tels documents ne doivent pas être mis à la disposition de tiers. Le client doit remettre sans délai à WIKAL tous les documents de l'offre à la demande de WIKAL s'ils ne sont plus nécessaires dans le cadre commercial usuel. Dans le cas de commandes basées sur les spécifications du client, le client est responsable de toute violation des droits ou des droits de propriété industrielle de tiers et libère WIKAL de toute responsabilité, à moins que le client ne soit pas responsable d'un manquement à ses obligations ou ne soit pas responsable du manquement à une obligation.
- 2.4. Lors d'une commande effectuée dans la boutique en ligne de WIKAL, le client peut sélectionner les produits de WIKAL et les placer dans son "panier d'achat". Une commande est obligatoirement déclenchée de la part du client lorsque celui-ci clique sur le panneau de commande électronique (bouton) "commande avec obligation de paiement" dans la zone "panier d'achat" à la fin du processus de commande. Avant de cliquer sur le bouton "commande avec obligation de paiement", les données précédemment saisies et le contenu du panier peuvent

être modifiés à tout moment ou le processus de commande peut être annulé en quittant la boutique en ligne. Le texte du contrat est enregistré par WIKAL après la passation d'une commande. Ce texte n'est cependant pas accessible au client. Un contrat n'est conclu que lorsque WIKAL accepte la commande avec une confirmation de commande ou par l'envoi du produit correspondant. Après avoir passé sa commande, le client reçoit une confirmation de réception de sa commande. Celle-ci ne constitue pas une acceptation obligatoire de l'offre, mais sert simplement à informer le client que la commande a été reçue, sauf si l'acceptation est déclarée en plus de la confirmation de réception.

- 2.5. Si le client dépose une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou d'une procédure comparable sur son propre patrimoine ou si la demande justifiée d'un tiers pour l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou d'une procédure comparable sur le patrimoine du client est rejetée faute d'actif disponible, WIKAL est en droit de résilier le contrat en tout ou en partie.

3. Etendue de la livraison

- 3.1. L'étendue de la livraison est déterminée par la confirmation écrite de commande par WIKAL. Toute modification du détail de la livraison par le client nécessite la confirmation écrite de WIKAL pour être effective. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications à l'exécution et à la forme des produits, dans la mesure où il s'agit d'écarts usuels dans la branche ou dans la mesure où les écarts se situent dans les tolérances DIN ou dans la mesure où les modifications ne sont pas substantielles et sont acceptables pour le client. Il en va de même pour le choix des matériaux, les spécifications et l'exécution.
- 3.2.
- 3.3. La livraison en plusieurs parties est autorisée, à moins que la livraison en plusieurs parties ne soit pas acceptable pour le client compte tenu des intérêts de WIKAL.
- 3.4. WIKAL se réserve le droit d'effectuer des livraisons de quantités supérieures ou insuffisantes jusqu'à 5 % du détail de la livraison pour des raisons de technique de production. Les réclamations pour défauts sont exclues à cet égard.

4. Délai de livraison

- 4.1. L'accord sur les délais et les dates de livraison doit être fait par écrit. Les délais et dates de livraison sont sans obligation, dans la mesure où ils n'ont pas été préalablement désignés comme contraignants par écrit par WIKAL.
- 4.2. Le délai de livraison commence avec l'envoi de la confirmation de commande par WIKAL, mais pas avant la fourniture complète des documents, permis et autorisations à fournir par le client, la clarification de toutes les questions techniques et avant la réception d'un acompte convenu ou, dans le cas d'une transaction internationale, après réception du paiement complet. Dans le cas d'une date de livraison, celle-ci est reportée de manière appropriée si le client ne fournit pas à temps les documents et autorisations qu'il doit procurer, ne délivre pas les autorisations en temps voulu, ne clarifie pas complètement toutes les questions techniques dans les délais ou si l'acompte convenu ou, dans le cas d'une transaction internationale, la totalité du paiement n'est pas reçue par WIKAL. Le respect du délai de livraison est subordonné à l'exécution correcte et en temps voulu des autres obligations du client.
- 4.3. Le délai de livraison est considéré comme respecté si les produits ont quitté l'usine avant l'expiration du délai ou si WIKAL a notifié au client que les produits sont prêts à être enlevés ou expédiés.

- Le respect du délai de livraison est sous réserve d'une livraison correcte, notamment en temps voulu, à la société WIKAL elle-même, à moins que WIKAL ne soit responsable de la raison de la livraison incorrecte. WIKAL est en droit de résilier le contrat en cas d'une livraison inappropriée de ses fournisseurs. WIKAL informera immédiatement le client si WIKAL fait usage du droit de résiliation du contrat et rendra des prestations préalables éventuellement fournies par le client.
- 4.4. En cas de livraisons transfrontalières, le client doit faire, en temps voulu, toutes les déclarations auprès des autorités compétentes et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exportation depuis l'Allemagne et l'importation dans le pays de destination, notamment se procurer les documents requis pour le dédouanement et se conformer aux exigences des éventuels contrôles des exportations ou autres restrictions de commercialisation. Les livraisons sont soumises à la condition qu'il n'y ait pas d'obstacles à l'exécution dus à des réglementations nationales ou internationales, en particulier des réglementations de contrôle des exportations ainsi que des embargos ou autres sanctions. Les retards dus aux contrôles des exportations ou aux procédures d'agrément invalident les délais et les dates de livraison.
- 4.5. En cas de retard de livraison, le client est en droit de résilier le contrat après l'expiration sans résultat d'un délai supplémentaire raisonnable qu'il a fixé à WIKAL après la survenance du retard de livraison.
- 4.6. Si WIKAL a conclu un accord-cadre avec le contrat pour des livraisons futures avec des délais de livraison fixes et que le client ne rappelle pas les produits à temps, WIKAL est en droit, après l'expiration sans résultat d'un délai supplémentaire raisonnable fixé par WIKAL, de livrer et de facturer les produits, de résilier le contrat ou de demander des dommages-intérêts ou le remboursement des dépenses. L'obligation de payer des dommages-intérêts ou de rembourser des dépenses ne s'applique pas si le client n'est pas responsable de l'appel tardif des produits.
- 5. Prix et paiement**
- 5.1. En l'absence d'accord particulier, les prix s'entendent départ usine et ne comprennent pas les frais d'expédition, d'emballage, les assurances, les taxes légales, les droits de douane ou autres charges. Les frais ainsi occasionnés, notamment les frais d'emballage et de transport des produits, seront facturés séparément. La taxe sur la valeur ajoutée légale est indiquée séparément sur la facture au taux légal en vigueur à la date de facturation.
- 5.2. Les commandes pour lesquelles des prix fixes n'ont pas été expressément convenus et pour lesquelles le délai de livraison est fixé à une date située au moins deux mois après la conclusion du contrat sont facturées aux prix catalogue de WIKAL en vigueur le jour de la livraison. L'inscription du prix catalogue valable le jour de la commande dans un bon de commande ou une confirmation de commande ne constitue pas un accord sur un prix fixe. En cas d'augmentation de prix supérieure à 5 %, le client est en droit de résilier le contrat à cet égard. A la demande de WIKAL, le client doit déclarer immédiatement s'il fera usage de son droit de résiliation. Si des augmentations de prix relatives à la production surviennent jusqu'à la date de livraison, WIKAL est en droit d'adapter le prix en conséquence, sans tenir compte de l'offre et de la confirmation de commande.
- 5.3. En l'absence d'accord spécial, le prix de livraison doit être payé net dans les 30 jours suivant la date de la facture. Le jour de paiement est le jour où WIKAL peut disposer du prix de livraison. En cas de retard de paiement, le client doit payer des intérêts de retard à un taux de 9 points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base respectif par an. Les autres actions et droits de WIKAL ne sont pas affectés.
- 5.4. Pour les transactions internationales, le paiement doit être effectué avant la livraison, par dérogation au paragraphe 3, sauf convention écrite préalable contraire.
- 5.5. L'acceptation des lettres de change et des chèques s'effectue sous réserve de validité. Ceci vaut également pour un paiement par carte de crédit ou carte d'achat. L'effet de l'exécution n'est considéré comme rempli que lorsque le montant respectif WIKAL a été irrévocablement crédité. Le client supporte les frais résultant du paiement par lettre de change, chèque, carte de crédit ou carte d'achat, en particulier les frais de lettre de change, de chèque et d'escompte.
- 5.6. En cas d'annulation non autorisée d'une commande, WIKAL est en droit de facturer des frais d'annulation de 10 % de la valeur nette de la commande. Le client est en droit de prouver que WIKAL n'a subi aucun dommage ou seulement un dommage nettement inférieur. Les autres actions et droits de WIKAL ne sont pas affectés.
- 5.7. Pour les commandes dans notre boutique en ligne, par dérogation, les options de paiement suivantes s'appliquent : paiement par PayPal, paiement par carte de crédit (Visa et MasterCard), paiement par virement bancaire (dû dès réception de la facture) et paiement par prélèvement automatique. En cas de paiement par carte de crédit, le montant est réservé lorsque la commande est terminée et le compte est débité au moment de l'expédition des marchandises. Le traitement des cartes de crédit est effectué par :

*Computop Wirtschaftsinformatik GmbH
Schwarzenbergstrasse 4
96050 Bamberg, Allemagne
Tribunal d'instance de Bamberg HRB 3400*

6. Transfert de risque

- 6.1. Le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle est transféré au client dès que les produits sont remis à la personne effectuant le transport ou quittent l'entrepôt de WIKAL en vue de leur expédition. En cas d'enlèvement par le client, le risque est transféré au client dès l'avis de mise à disposition pour l'enlèvement. Les phrases 1 et 2 s'appliquent également si la livraison est effectuée en plusieurs parties ou si WIKAL a pris en charge d'autres prestations, telles que les frais de transport ou le montage des produits auprès du client.
- 6.2. Si le client est en retard d'acceptation, WIKAL peut demander une indemnisation en compensation du dommage subi, y compris les frais supplémentaires éventuels. En particulier, WIKAL est autorisé à stocker les produits pendant le retard d'acceptation aux frais du client. Les frais de stockage des produits sont forfaitaires à 0,5 % de la valeur nette de la facture par semaine civile entamée. Les autres actions et droits de WIKAL ne sont pas affectés. Le client est en droit de prouver que WIKAL n'a pas encouru de frais ou des frais moins élevés. Il en va de même si le client viole d'autres devoirs de coopération, à moins que le client ne soit pas responsable de la violation d'autres devoirs de coopération. Le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle des produits est transféré au client au plus tard au moment où il est en retard d'acceptation. WIKAL est en droit de disposer autrement des produits après l'expiration sans résultat d'un délai raisonnable fixé par WIKAL et de livrer les marchandises au client dans un délai raisonnablement prolongé.
- 6.3. Si l'expédition est retardée en raison de circonstances dont WIKAL n'est pas responsable, le risque est transféré

- au client à partir de l'annonce de la disponibilité pour l'expédition.
- 6.4. Les produits livrés doivent être acceptés par le client sans préjudice de ses réclamations pour défauts, même s'ils présentent des défauts insignifiants.
- 7. Réclamations pour défauts**
- 7.1. Les droits du client en matière de défauts exigent qu'il inspecte les produits livrés à la réception, si cela est acceptable, également par un traitement ou une utilisation à l'essai, et qu'il ait notifié par écrit à WIKAL tout défaut manifeste sans délai, au plus tard deux semaines après la réception des produits. Les vices cachés doivent être signalés par écrit à WIKAL immédiatement après leur découverte. Le client doit décrire les défauts par écrit lors de sa notification à WIKAL. Les droits du client fondés sur des défauts exigent également que, lors de la planification, de la construction, du montage, du raccordement, de l'installation, de la mise en service, du fonctionnement et de l'entretien des produits, les spécifications, instructions, directives et conditions figurant dans les notes techniques, les instructions de montage et de fonctionnement, les modes d'emploi, les directives de planification et de conception et autres documents des différents produits soient respectées, en particulier que l'entretien soit correctement effectué et prouvé et que les composants recommandés soient utilisés.
- 7.2. En cas de défaut des produits, WIKAL a le droit, de son propre choix, de procéder à une exécution supplémentaire en remédiant au défaut ou en livrant un produit exempt de défauts. En cas d'exécution ultérieure, WIKAL est tenu de supporter tous les frais nécessaires à l'exécution ultérieure, notamment les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel, à condition que ceux-ci ne soient pas augmentés du fait que les produits ont été transportés à un autre endroit que l'adresse de livraison. Les frais de personnel et de matériel réclamés par le client à cet égard sont calculés sur la base du coût de revient. Les pièces remplacées deviennent la propriété de WIKAL et doivent être retournées à WIKAL.
- 7.3. Si WIKAL n'est pas disposé ou en mesure de fournir une exécution ultérieure, le client peut, à sa discrétion et sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts ou de remboursement de dépenses éventuel, résilier le contrat ou réduire le prix de livraison. Il en va de même si l'exécution ultérieure échoue, est inacceptable pour le client ou est retardée au-delà de délais appropriés pour des raisons dont WIKAL est responsable.
- 7.4. Le droit du client de résilier le contrat est exclu s'il n'est pas en mesure de restituer la prestation reçue et que cela n'est pas dû au fait que la restitution est impossible en raison de la nature de la prestation reçue, que la responsabilité de WIKAL est engagée ou que le défaut n'est apparu que lors du traitement ou de la transformation des produits. Le droit de résiliation du contrat est en outre exclu si WIKAL n'est pas responsable du défaut et si le client doit effectuer un remboursement de valeur au lieu de la restitution.
- 7.5. Aucune réclamation n'est prise en compte pour des défauts dus à l'usure naturelle, en particulier pour des pièces d'usure, une mauvaise manipulation, un montage, une utilisation ou un stockage inadéquat ou des modifications ou réparations mal exécutées des produits par le client ou des tiers. Il en va de même pour les défauts imputables au client, en particulier si le défaut est dû à des influences chimiques, physiques ou thermiques inhabituelles et que le client n'en a pas informé WIKAL par écrit. Il en va de même pour les défauts qui sont dus à une cause technique autre que le défaut d'origine.
- 7.6. Les droits du client au remboursement des dépenses à la place de dommages-intérêts au lieu de la prestation
- sont exclus, dans la mesure où les dépenses auraient également été engagées par un tiers raisonnable.
- 7.7. WIKAL n'assume aucune garantie, en particulier aucune garantie de qualité ou de durabilité, sauf accord écrit contraire dans le cas particulier.
- 7.8. Le délai de prescription pour les réclamations du client pour défauts est d'un an, sauf si une vente des biens de consommation a lieu à la fin de la chaîne d'approvisionnement (le client final est un consommateur). Si les produits défectueux ont été utilisés pour un bâtiment conformément à leur usage normal et ont causé sa défectuosité ou si le défaut se trouve dans un bâtiment, le délai de prescription est de cinq ans. Il s'applique également aux demandes en responsabilité délictuelle fondées sur un défaut des produits. Le délai de prescription commence avec la livraison des produits. La réduction de la prescription ne s'applique pas à la responsabilité illimitée de WIKAL pour les dommages résultant de la violation d'une garantie ou d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé, pour l'intention et la négligence grave et pour les défauts de produits ou dans la mesure où WIKAL a assumé un risque d'approvisionnement. Une déclaration de la part de WIKAL relative à une réclamation pour vices revendiquée par le client n'est pas considérée comme constituant l'ouverture de négociations concernant la réclamation ou les circonstances justifiant la réclamation tant que la réclamation pour vices est rejetée intégralement par WIKAL.
- 8. Responsabilité de WIKAL**
- 8.1. WIKAL a une responsabilité illimitée pour les dommages résultant de la violation d'une garantie ou d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé. Il en va de même en cas d'intention et de négligence grave ou dans la mesure où WIKAL a assumé un risque d'approvisionnement. WIKAL n'est responsable d'une négligence légère que s'il y a violation d'obligations essentielles qui résultent de la nature du contrat et qui revêtent une importance particulière pour la réalisation de l'objet du contrat. En cas de violation de telles obligations, de retard et d'impossibilité, la responsabilité de WIKAL est limitée aux dommages qui doivent normalement être attendus dans le cadre du présent contrat. La responsabilité légale obligatoire pour les défauts des produits reste inchangée.
- 8.2. Dans la mesure où la responsabilité de WIKAL est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, travailleurs, collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution de WIKAL.
- 9. Responsabilité produit**
- 9.1. Le client ne modifiera pas les produits, en particulier il ne modifiera pas ou ne supprimera pas les avertissements existants concernant les dangers en cas d'utilisation incorrecte des produits. En cas de manquement à cette obligation, le client indemnera WIKAL dans le rapport interne des réclamations de tiers en matière de responsabilité du fait des produits, à moins que le client ne soit pas responsable du défaut qui a déclenché la responsabilité.
- 9.2. Si WIKAL est amenée à procéder à un rappel de produit ou à un avertissement sur le produit en raison d'un défaut du produit, le client coopérera au mieux de ses capacités aux mesures que WIKAL juge nécessaires et appropriées et soutiendra WIKAL à cet égard, en particulier pour la détermination des coordonnées nécessaires des clients. Le client est tenu de supporter les coûts du rappel de produit ou de l'avertissement, à moins qu'il ne soit pas responsable du défaut du produit et du dommage subi selon les principes de la loi sur la responsabilité du fait des produits. Les autres actions et droits de WIKAL ne sont pas affectés.

9.3. Le client doit immédiatement informer par écrit WIKAL de tout risque dont il a connaissance en rapport avec l'utilisation des produits et des éventuels défauts des produits.

10. Force majeure

- 10.1. Si la force majeure empêche WIKAL de remplir ses obligations contractuelles, notamment de livrer les produits, la société WIKAL est libérée de son obligation d'exécution pendant la durée de l'empêchement ainsi qu'un délai de mise en route raisonnable, sans être tenue de verser des dommages-intérêts au client. Il en va de même si l'exécution des obligations de WIKAL est rendue inacceptablement difficile ou temporairement impossible en raison de circonstances imprévisibles dont WIKAL n'est pas responsable, notamment des conflits du travail, une pandémie, des mesures officielles, des pénuries d'énergie, des entraves à la livraison chez un fournisseur ou des perturbations opérationnelles importantes. Cela s'applique également si ces circonstances se produisent auprès d'un sous-traitant. Ceci s'applique également si WIKAL est déjà en retard. Dans la mesure où la société WIKAL est libérée de l'obligation de livraison, WIKAL doit rendre les prestations préalables du client éventuellement fournies.
- 10.2. WIKAL est en droit de résilier le contrat après l'expiration d'un délai raisonnable si un tel obstacle dure plus de quatre mois et si WIKAL n'est plus intéressé par l'exécution du contrat en raison de cet obstacle. A la demande du client, WIKAL doit déclarer après l'expiration du délai si WIKAL fera usage de son droit de rétractation ou livrera les produits dans un délai raisonnable.

11. Réserve de propriété

- 11.1. Les produits livrés restent la propriété de WIKAL jusqu'au paiement intégral du prix d'achat et de toutes les créances envers le client auxquelles WIKAL a droit dans le cadre de la relation d'affaires. Le client est tenu de traiter avec soin les produits soumis à la réserve de propriété pendant la durée de la réserve de propriété. En particulier, il est tenu d'assurer suffisamment à ses frais les produits contre les dommages dus au feu, à l'eau et au vol à leur valeur de remplacement. Le client doit fournir la preuve de la conclusion de l'assurance sur demande de WIKAL. Le client cède à WIKAL toutes les demandes d'indemnisation découlant de cette assurance. WIKAL accepte ainsi la cession. Si la cession n'est pas autorisée, le client donne par la présente instruction à l'assureur de n'effectuer les paiements qu'à WIKAL. Les autres actions et droits de WIKAL ne sont pas affectés.
- 11.2. Le client n'est autorisé à vendre les produits soumis à la réserve de propriété que dans le cadre d'une activité commerciale normale. Le client n'est pas autorisé à mettre en gage les produits sous réserve de propriété, à les céder à titre de garantie ou à faire toute autre disposition qui mettrait en danger la propriété de WIKAL. En cas de saisie ou d'autres interventions de tiers, le client doit immédiatement en informer WIKAL par écrit et fournir toutes les informations nécessaires, informer le tiers des droits de propriété de WIKAL et coopérer aux mesures prises par WIKAL pour protéger les produits soumis à la réserve de propriété. Dans la mesure où le tiers n'est pas en mesure de rembourser à WIKAL les frais judiciaires et extrajudiciaires engagés pour faire respecter les droits de propriété de WIKAL, le client est tenu d'indemniser WIKAL pour le préjudice qui en résulte, à moins que le client ne soit pas responsable du manquement à ses obligations.
- 11.3. Dès maintenant, le client cède à WIKAL les créances issues de la vente des produits avec tous les droits annexes, et ce indépendamment du fait que les produits soumis à la réserve de propriété soient revendus sans ou après transformation. WIKAL accepte cette cession dès maintenant. Si une cession n'était pas autorisée, le client

instruit le tiers débiteur de n'effectuer les paiements éventuels qu'à WIKAL. Le client est autorisé à titre révocable à recouvrer les créances cédées à WIKAL à titre fiduciaire pour WIKAL en son propre nom. Les montants recouverts doivent être transférés immédiatement à WIKAL. WIKAL peut révoquer l'autorisation de recouvrement du client ainsi que le droit de vente du client pour motif grave, notamment si le client ne remplit pas correctement ses obligations de paiement envers WIKAL, est en retard de paiement, cesse ses paiements ou si l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou d'une procédure comparable pour le règlement des dettes concernant le patrimoine du client est demandée par le client ou si la demande justifiée d'un tiers pour l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou d'une procédure comparable pour le règlement des dettes concernant le patrimoine du client est rejetée pour cause de manque d'actifs. Dans le cas d'une cession globale par le client, les créances cédées à WIKAL doivent être expressément exclues.

- 11.4. A la demande de WIKAL, le client est tenu d'informer sans délai le tiers saisi de la cession et de fournir à WIKAL les informations et documents nécessaires à l'encaissement.
- 11.5. En cas de comportement contraire au contrat, notamment en cas de retard de paiement du client, WIKAL est en droit, sans préjudice de ses autres droits, de résilier le contrat après expiration d'un délai supplémentaire raisonnable fixé par WIKAL. Le client doit accorder à WIKAL ou à ses mandataires un accès immédiat aux produits soumis à la réserve de propriété et les restituer. Après notification appropriée en temps opportun, WIKAL peut utiliser autrement les produits soumis à la réserve de propriété pour satisfaire ses créances envers le client.
- 11.6. Le traitement ou la modification des produits soumis à la réserve de propriété par le client est toujours effectué pour WIKAL. Le droit expectatif du client sur les produits sous réserve de propriété continue de s'appliquer à la marchandise traitée ou transformée. Si les produits sont traités ou transformés avec d'autres objets n'appartenant pas à WIKAL, WIKAL acquiert la copropriété du nouvel objet dans la proportion de la valeur des produits livrés par rapport aux autres objets traités au moment du traitement ou de la transformation. Il en va de même si les produits sont combinés ou mélangés avec d'autres articles n'appartenant pas à WIKAL de telle sorte que WIKAL perd sa pleine propriété. Le client doit garder les nouveaux objets en dépôt pour WIKAL. Les mêmes dispositions que pour les produits soumis à la réserve de propriété s'appliquent à la chose créée par le traitement ou la transformation ainsi que par la combinaison ou le mélange.
- 11.7. A la demande du client, WIKAL est tenue de libérer les garanties auxquelles il a droit dans la mesure où la valeur réalisable des garanties, compte tenu des décotes d'évaluation bancaires courantes, dépasse de plus de 10 % les créances de WIKAL issues de la relation d'affaires avec le client. L'évaluation est basée sur la valeur facturée des produits soumis à la réserve de propriété et sur la valeur nominale dans le cas de créances. La sélection des éléments à libérer incombe au WIKAL dans le détail.
- 11.8. Pour les livraisons à d'autres systèmes juridiques dans lesquels cette clause de réserve de propriété n'a pas le même effet de sécurité qu'en République fédérale d'Allemagne, le client accorde à WIKAL une sûreté correspondante. Si d'autres mesures sont nécessaires à cette fin, le client fera tout pour accorder sans délai à WIKAL une telle sûreté. Le client doit coopérer à toutes les mesures qui sont nécessaires et bénéfiques pour l'efficacité et la force exécutoire de telles sûretés.

12. Confidentialité

- 12.1. Les parties sont tenues de garder secrètes toutes les informations qui leur sont accessibles, qui sont désignées

comme confidentielles ou qui sont reconnaissables comme des secrets d'affaires ou commerciaux selon d'autres circonstances, pendant une période de cinq ans à compter de la livraison et, sauf si cela est nécessaire pour la relation d'affaires, de ne pas les enregistrer, les transmettre ou les exploiter.

- 12.2. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas si les informations de l'autre partie étaient manifestement déjà connues, généralement connues ou généralement accessibles avant l'établissement de la relation contractuelle ou si elles deviennent généralement connues ou accessibles sans faute de l'autre partie. La charge de la preuve incombe à la partie concernée.
- 12.3. Les parties veillent, par des dispositions contractuelles appropriées avec les employés et agents travaillant pour elles, à ce qu'elles s'abstiennent également de toute exploitation, divulgation ou enregistrement non autorisé de ces secrets d'affaires et commerciaux pendant une période de cinq ans à compter de la livraison.

13. Dispositions finales

- 13.1. Le transfert des droits et obligations du client à des tiers n'est possible qu'avec l'accord écrit préalable de WIKA.
- 13.2. Les demandes reconventionnelles du client ne donnent droit à une compensation que si elles sont légalement établies ou incontestées. Le client ne peut faire valoir un droit de rétention que si sa demande reconventionnelle est fondée sur la même relation contractuelle.
- 13.3. Les relations juridiques du client avec WIKA sont régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).
- 13.4. Si le client est un commerçant au sens du code de commerce allemand, une personne morale de droit public ou un patrimoine de droit public, le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges découlant de la relation commerciale entre WIKA et le client est le siège social de WIKA. WIKA a également le droit d'intenter une action en justice au lieu du siège social du client ou à tout autre lieu de juridiction admissible. Les clauses d'arbitrage sont contredites.
- 13.5. Le lieu d'exécution de toutes les prestations à fournir par le client et WIKA est le siège social de WIKA, sauf convention contraire.
- 13.6. La langue du contrat est l'allemand.
- 13.7. Si une disposition des présentes conditions générales de vente est ou devient invalide ou inapplicable en tout ou en partie, ou s'il existe une lacune dans les présentes conditions générales de vente, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. A la place de la disposition inefficace et inexécutable, la disposition efficace ou exécutable est réputée avoir été convenue, celle qui se rapproche le plus de l'objectif de la disposition inefficace ou inexécutable. En cas de lacune, la disposition qui correspond à ce qui aurait été convenu conformément à l'objet des présentes conditions générales de vente, pour autant que les parties au contrat aient examiné la question dès le départ, est réputée avoir été convenue.